

**Commission Diocésaine de l'Emploi des Maîtres de Gironde - Premier Degré –
Candidats - Calendrier du Mouvement de l'Emploi 2018**

<p>Du 08 janvier 2018 Au 25 Janvier 2018</p>	<p>Date limite de réception de la fiche de demande de participation au mouvement de Gironde des <u>candidats des autres départements</u> : fiche de mutation inter diocèse.</p>
<p>Du lundi 29 janvier Au lundi 5 mars 2018</p> <p>DSDEN : Du lundi 5 février Au lundi 5 mars</p>	<p>Les Enseignants qui souhaitent participer au mouvement de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour obtenir une mutation dans le département : remplir la fiche de mutation intra diocésaine. - Pour demander ou renouveler une mise en disponibilité : remplir l'imprimé de la DSDEN 24 et copie DDEC - Pour faire valoir ses droits à la retraite : courrier à la DSDEN et copie à la CDE/DDEC - Pour une demande de réintégration : courrier à la DSDEN et copie à la CDE/DDEC - Pour une demande de Temps Partiel Autorisé ou de Temps Partiel de Droit : remplir l'imprimé de la DSDEN et copie à la CDE/DDEC
<p>CDE ET DSDEN Jeudi 15 mars 2018 A 17h00</p>	<p>PUBLICATION des listes de postes vacants et susceptibles d'être vacants Sur le site de l'Enseignement Catholique de Gironde et par affichage dans tous les établissements et sur le site de la DSDEN de la Dordogne</p>
<p>CDE ET DSDEN : Du jeudi 15 mars Au lundi 26 mars 17h00</p>	<p>Après examen des emplois publiés, <u>chaque candidat effectue les démarches suivantes</u> :</p> <p><u>Pour la CDE</u> : Retrait de la fiche de vœux de la CDE 33 sur le site : www.ddec33.org Cette fiche est à imprimer, à renseigner et à envoyer à la CDE 33 s/c DDEC (elaroze@ddec33.fr)</p> <p><u>Pour l'Académie</u> Inscription au mouvement avec son identifiant NUMEN attribué par l'Education Nationale et saisie des vœux directement sur le site DSDEN 24 : http://web.ac-bordeaux.fr/dsden24</p> <p>Pour le ou les Etablissements souhaités : Courrier, CV, imprimé de candidature à adresser à chaque chef d'établissement. Le Chef d'établissement envoie un accusé de réception à chaque candidat (Document CNE).</p> <p>Ou le candidat informe par écrit son Chef d'établissement et en copie le Président de la CDE et le pôle de gestion de la DSDEN 24, <u>qu'il ne donne plus suite à la demande de mutation.</u></p> <p>Le Chef d'établissement peut recevoir les candidats dès le début du mouvement ou après chaque réunion de la Commission de l'Emploi.</p>
<p>Mercredi 25 avril 2018</p>	<p>CDE 1 : Première réunion de la Commission Diocésaine de l'Emploi (A2 à B1)</p>
<p>Mercredi 02 mai 2018</p>	<p>CDE 2 : Deuxième réunion de la Commission Diocésaine de l'Emploi (B3 et réservation de supports pour les C1, C2, C3)</p>
<p>Mercredi 16 mai 2018</p>	<p>CDE 3 : Troisième réunion de la Commission Diocésaine de l'Emploi (B4 à C1, C2, C3 si possible)</p>
<p>Mercredi 30 mai 2018</p>	<p>CDE 4 : Réunion d'ajustement : positionnement des C1, C2, C3 (si nécessaire) - Préparation de la CCMD</p>
<p>DSDEN Lundi 18 juin Ou mardi 19 juin</p>	<p>CCMD : Commission Consultative Mixte départementale</p>
<p>CDE Lundi 9 juillet</p>	<p>CDE : Affectations lauréats concours (D1, D2, D3) en établissement</p>
<p>DSDEN – CCMA Mercredi 11 juillet 2018</p>	<p>Notifications des nominations des PE Stagiaires (lauréats concours)</p>